

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022 à 18 heures

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ISSOUDUN régulièrement convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. André LAIGNEL, Maire.

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Maire, M. Dominique ROULLET, Mme Diane ZAMMIT, M. Daniel GUIET, M. Éric HERVOUET, Mme Fanny RIES, M. Tony BEN LAHOUCINE, Mme Adelina LAPOUGE, M. Gérard SADOIS adjoints au Maire, M. Michel BOUGAULT, M. Daniel BOUTON, M. Didier CHAMPION, Mme Sophie CAZE, Mme Marie-Pierre CLOUX, Mme Marie-Hélène TISSIER, Mme Lucie BARBIER, Mme Carol LE STRAT, Mme Marie Des Neiges CHEZE, Mme Agnès NADOT, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Damien ECHARD, M. Guérolé LE NINIVEN, Mme Deniz YURTSEVER, M. Benjamin THEURIER, M. Natan MARAIS, Mme Mélanie COTTA, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Anne-Elisabeth LE FELIC a donné procuration à Mme Fanny RIES, M. Jacques PERSONNE a donné procuration à M. Dominique ROULLET, M. Patrick SOIDET a donné procuration à Mme Adelina LAPOUGE, Mme Valérie GRABOWSKI a donné procuration à M. Didier CHAMPION.

Absents non excusés : M. Christopher ALBARAO, Mme Sandrine METZ, M. Régis BONNIN.

Nombre de présents	26
Nombre d'absents	3
Nombre de procurations	4
Quorum	17

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

Ensuite il désigne Madame Marie-Pierre CLOUX comme secrétaire de séance et présente les procurations suivantes :

Mme Anne-Elisabeth LE FELIC a donné procuration à Mme Fanny RIES, M. Jacques PERSONNE a donné procuration à M. Dominique ROULLET, M. Patrick SOIDET a donné procuration à Mme Adelina LAPOUGE, Mme Valérie GRABOWSKI a donné procuration à M. Didier CHAMPION.

M. le Maire demande à l'assemblée, l'approbation du dernier procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le dernier procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022.

Il présente ensuite à l'assemblée l'ordre du jour.

Finances et Budget

Dossier 1 – Décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal 2022

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit adopter une décision modificative n°2 sur le Budget principal 2022 de la Ville d'Issoudun ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
2183-020-01003	Virement de crédits - Informatique pour divers services	5 000,00 €
2135-020-01	Virement de crédits - Informatique pour divers services	- 5 000,00 €
041-204422-020-01	Opération d'ordre - Sortie d'Inventaire	10 000,00 €
4541-11-020-01	Opération pour compte de tiers - Péril Rue de la République	40 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	50 000,00 €

Recettes		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
041-2112-020-01	Opération d'ordre - Sortie d'Inventaire	10 000,00 €
4542-11-020-01	Opération pour compte de tiers - Péril Rue de la République	40 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	50 000,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
6574-40-4201	Virement de Crédit - Attributions de subventions 2022	1 900,00 €
60612-020-01	Virement de Crédit - Attributions de subventions 2022	-1 900,00 €
	TOTAL DEPENSES	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 sur le Budget principal 2022 de la Ville d'Issoudun.

Dossier 2 – Attribution de subventions aux associations 2022

Monsieur Maire demande d'autoriser les attributions de subventions 2022 ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Subvention Exceptionnelle : Karaté Club d'Issoudun	800 €
Subvention Exceptionnelle à la Boule d'Or (Deux manifestations en 2022)	1 100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise les attributions de subventions présentées ci-dessus.

Dossier 3 – Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57

Monsieur le Maire présente la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en matière de fongibilité des crédits puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Dossier 4 – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations dans le cadre de la nomenclature comptable M57 à partir du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire explique que la ville d'Issoudun s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter les durées d'amortissement listées ci-dessous, d'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,

Amortissements - Ville d'Issoudun

A partir du 1er janvier 2023

Compte	Type de biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur		
	Biens de faible valeur à 600€ HT (seuil unitaire)	1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
204x	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 "Subventions d'équipement versées" et sont amorties sur une durée de 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt général,	5 ans / 30 ans / 40 ans
205x	Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21321	Immeubles de rapport	20 ans
21328	Autres bâtiments privés	20 ans
2152	Installations de voirie	5 ans
2152	Installations de voirie (Gros équipements)	10 ans
21568	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile (petit matériel)	5 ans
21568	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile (matériel autre)	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (matériels courants)	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (gros matériels)	10 ans
21538	Autres réseaux	10 ans
21538	Autres réseaux	30 ans
21828	Autres matériels de transport (voitures)	5 ans
21828	Autres matériels de transport (camions ...)	10 ans
21838	Autre matériel informatique (matériels courants)	3 ans
21838	Autre matériel informatique (serveurs, matériels réseaux...)	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (gros mobiliers)	10 ans
2185	Matériel de téléphonie (portables)	2 ans
2185	Matériel de téléphonie (fixes, radiocom, serveurs téléphoniques...)	5 ans
2185	Matériel de téléphonie (Infrastructures radiocom...)	10 ans
2188	Petits équipements	1 an
2188	Divers équipements	5 ans
2188	Gros équipements	10 ans
Subventions reçues		
13XX	Subventions reçues	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les durées d'amortissement listées ci-dessus, approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

Dossier 5 – Budget primitifs (BP) 2023 (Ville, Eau Potable, Assainissement Collectif, Lotissements, Chauffage urbain)

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut intervenir.

Monsieur Michel BOUGAULT intervient sur le projet 2023 de budget primitif général de la Ville ; il constate une augmentation des dépenses de fonctionnement soit une augmentation de 400 000 €, qui s'explique notamment par la hausse des dépenses d'énergie (+270 000€), des frais de télécommunication (+80%), les frais de nettoyage industriel des locaux (+60%) et l'augmentation de 37.5% pour les cotisations. Les charges du personnel ne représentent que 6 millions d'euros, 40% de ces dépenses sont remboursés à la collectivité.

Il évoque également une baisse de 7% des subventions aux associations comparé à 2022.

Concernant les recettes, Monsieur Michel BOUGAULT précise qu'il est intéressant de constater une évolution de la fiscalité locale et des dotations en hausse de 500 000 € expliqués par une progression de 2200% du produit de la taxe locale de la publicité extérieure.

Il constate sur le budget d'investissement une baisse de 40% des dépenses par rapport au BP 2022. Monsieur Michel BOUGAULT réitère ses propos de 2022 sur la faiblesse des investissements pour 2023 par rapport aux besoins de la ville. De plus, l'endettement de la Ville est à zéro et il demande des précisions sur le montant réel des emprunts d'Issoudun sur le budget de la CCPI.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel BOUGAULT de ses commentaires et lui répond que les subventions pour les associations sont stables en volume. Aucune baisse des aides allouées à ces dernières est à constater malgré les grandes difficultés financières rencontrées. La Ville est confrontée à une hausse de 500 000 € de dépenses contraintes, notamment liée aux coûts de l'énergie et à l'augmentation du point d'indice des agents travaillant pour la collectivité.

De plus, cette baisse de l'investissement est un trompe l'œil car beaucoup de projets sont préfinancés en amont ce qui fait que l'année 2023 sera une année, en réalité, de forts investissements. Cependant le Maire ajoute qu'il est inquiet sur les investissements 2024.

Monsieur le Maire précise que la part d'endettement d'Issoudun dans le budget de la CCPI représente 70%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter les BP 2023 :

Le BP du budget Ville s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de 16 778 115 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 27 voix pour, Mesdames Lucie BARBIER, Marie Des Neiges CHEZE et Monsieur Michel BOUGAULT votant contre, adopte le BP du budget Ville 2023.

Le BP du budget annexe Eau potable s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de 741 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le BP du budget annexe Eau potable 2023.

Le BP du budget annexe Assainissement Collectif s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de 607 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le BP du budget annexe Assainissement Collectif 2023.

Le BP du budget annexe Lotissements s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de 3 933 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le BP du budget annexe Lotissements 2023.

Le BP du budget annexe Chauffage Urbain s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de 1 111 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le BP du budget annexe Chauffage Urbain 2023.

Dossier 6 – Attribution de subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser les attributions de subventions 2023 présentées ci-dessous :

N°	ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
1	Etabliss. Public Coopér. Culturelle Issoudun EPCCI	580 000,00 €
2	Amis de Montmartre	1 800,00 €
3	Amis des Beaux-Arts	1 800,00 €
4	Berry Point de Croix	500,00 €
5	Bridge Club d'Issoudun	500,00 €

6	Association Philatélique Issoldunoise	0,00 €
7	Cercle Culturel d'Issoudun	600,00 €
8	Amis du Vieil Issoudun	1 600,00 €
9	Groupe Poétique François Villon	900,00 €
10	La Lucarne	600,00 €
11	Harmonie Issoldunoise	250,00 €
12	La Rabouilleuse	4 000,00 €
13	Club Questions pour un champion (Ass. Issoudun)	250,00 €
14	Amizade	4 000,00 €
15	Issoudun Capital Guitare - festival international	12 700,00 €
16	Tonnerre Productions-subv. Renc. Régiss. Musiques Actuelles	1 100,00 €
17	Collectif liens du Son	900,00 €
18	Indiana Flash Dancers	500,00 €
19	La Lichounerie	600,00 €
20	Café Soleil	500,00 €
21	Aïkido-dojo Issoudun	1 650,00 €
22	Air Modèle Issoudun	1 500,00 €
23	Amicale Pétanque des Terres Rouges	570,00 €
24	Archers du Beffroi	580,00 €
25	Association Cycliste du Bas-Berry	7 700,00 €
26	Avenir Club Issoldunois Hand-Ball	21 430,00 €
27	Boule d'Or (pétanque)	1 200,00 €
28	Boxing Club Issoldunois	1 350,00 €
29	Cercle Amical de Billard français	700,00 €
30	Club Aquatique Issoldunois	1 850,00 €
31	EAI - athlétisme	5 000,00 €
32	EAI - natation	3 000,00 €
33	Hockey Club Issoldunois	1 000,00 €
34	L'Issoldunoise (gymnastique)	7 000,00 €
35	Judo Club Issoldunois	3 600,00 €
36	Karaté Club Issoldunois	1 100,00 €
37	Le Patin de Glace	2 200,00 €
38	Ping-Pong Club Issoldunois	1 150,00 €
39	Rugby Club Issoldunois	21 700,00 €
40	La Saint-Cyrienne (basket)	2 450,00 €
41	Sports Athlétiques Issoldunois (foot-ball)	20 250,00 €
42	Tennis Club Issoldunois	2 550,00 €
43	Tennis Club Issoldunois - Subvention exceptionnelle	600,00 €
44	Tir Olympique Issoldunois	1 750,00 €
45	Squash Club Issoudun	800,00 €
46	Bacchus Badminton Club	850,00 €
47	Assoc. Sportive du Lycée Balzac - d'Alembert	500,00 €
48	Assoc. Sportive du Collège Balzac	250,00 €
49	Assoc. Sportive du Collège Diderot	250,00 €
50	Club Alpin d'escalade	500,00 €
51	Billard Black Ball	300,00 €
52	Les Randonneurs de la Tour Blanche	900,00 €
53	Bulle de plongée	400,00 €
54	A.S.S.M.	1 500,00 €
55	Syndicat CGT Section Issoudun (union)	300,00 €
56	Syndicat CFDT Section Issoudun (union)	300,00 €
57	Syndicat FO Section Issoudun (union)	300,00 €
58	Centre Municipal d'Action Sociale d'Issoudun	640 000,00 €
59	Comité Œuvres Sociales du Person. Ville d'Issoudun	55 000,00 €
60	Médaillés Militaires 750° Section	150,00 €
61	A.D.I.L.	2 200,00 €
62	Association des Donneurs de Sang à Issoudun	900,00 €
63	Amicale Pensionn. Maisons Retraite ARCH Issoudun	150,00 €
64	Association Prisonniers de Guerre ACPG-CATM	0,00 €

65	ADIRPI Ass.Déportés Internés Résistants Patriotes Indre	150,00 €
66	Association des Paralysés de France - délég. Indre	150,00 €
67	Association Familiale d'Issoudun	200,00 €
68	Club d'Education Canine issoldunois	150,00 €
69	Université du Temps Libre	4 000,00 €
70	Ma Belle Ecole	950,00 €
71	Alcool Assistance	130,00 €
72	Croix Rouge Française - Section d'Issoudun	1 200,00 €
73	Ass. Mutilés & Invalides du Travail sect. Iss. (FNATH)	150,00 €
74	Secours Catholique Section Issoudun	500,00 €
75	Secours Populaire Section Issoudun	500,00 €
76	Souvenir Français	160,00 €
77	Ligue nationale contre le cancer Section Issoudun	150,00 €
78	FNACA - Féd. Nat. Anc. Combattants d'Afrique du Nord	300,00 €
79	Association de pêche la Rippe	500,00 €
80	Société communale des chasseurs d'Issoudun	100,00 €
81	AGRP 36 - (piégeage des nuisibles - ragondins)	100,00 €
82	Office de Tourisme	60 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		1 499 920,00 €

Sont sortis de la salle du Conseil Municipal et n'ont pas pris part au vote (la présidence de séance ayant été, le cas échéant, assurée par l'adjoint choisi dans l'ordre du tableau et le quorum ayant été vérifié avant chaque vote) :

N°	Ne prend pas part au vote
1	André Laignel, Tony Ben Lahoucine, Sophie Caze, Natan Marais, Daniel Guiet, Gérard Sadois, Benjamin Theurier, Marie Des Neiges CHEZE
2	Marie Pierre Cloux
4	Gérard Sadois
12	Agnès Nadot
14	Didier Champion
15	Gérard Sadois
19	Natan Marais
25	Eric Hervouet
49	Marie Hélène Tissier
54	Michel Bougault
58	André Laignel, Michel Bougault, Marie Pierre Cloux, Agnès Nadot, Dominique Rouillet, Diane Zammit
59	André Laignel, Didier Champion, Mélanie Cotta, Marie Des Neiges CHEZE
69	Daniel Guiet, Dominique Rouillet
82	Isabelle Bruneau, Sophie Caze, Natan Marais, Adelina Lapouge, Agnès Nadot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Subvention N°	Pour	Ne prend pas part au vote	Présidence sur les dossiers
1	22 voix pour	André Laignel, Tony Ben Lahoucine, Sophie Caze, Natan Marais, Daniel Guiet, Gérard Sadois, Benjamin Theurier, Marie Des Neiges CHEZE	Dominique Rouillet
2	29 voix pour	Marie Pierre Cloux	André Laignel
4	29 voix pour	Gérard Sadois	André Laignel
12	29 voix pour	Agnès Nadot	André Laignel
14	28 voix pour	Didier Champion (P)	André Laignel
15	29 voix pour	Gérard Sadois	André Laignel
19	29 voix pour	Natan Marais	André Laignel

25	29 voix pour	Eric Hervouet	André Laignel
49	29 voix pour	Marie Hélène Tissier	André Laignel
54	29 voix pour	Michel Bougault	André Laignel
58	22 voix pour	André Laignel, Michel Bougault, Marie Pierre Cloux, Agnès Nadot, Dominique Rouillet (P), Diane Zammit	Daniel Guiet
59	25 voix pour	André Laignel, Didier Champion (P), Mélanie Cotta, Marie Des Neiges CHEZE	Dominique Rouillet
69	27 voix pour	Daniel Guiet, Dominique Rouillet (P)	André Laignel
82	25 voix pour	Isabelle Bruneau, Sophie Caze, Natan Marais, Adelina Lapouge (P), Agnès Nadot	André Laignel

(P) : procuration

Les votes ne comprenaient pas d'abstentions ni de votes contre.

- approuve l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus, sachant que les autres subventions ont été approuvées à l'unanimité,
- dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande,
- autorise, Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions en 2023.

Dossier 7 – Services eau et assainissement collectif de la ville - modification de la surtaxe communale eau

Monsieur le Maire explique dans le cadre de la gestion du budget annexe Eau potable, il est nécessaire de procéder à une modification des tarifs de la surtaxe communale de l'eau potable afin d'investir sur les réseaux d'eau potable (réfection du réseau, mises aux normes du château d'eau d'Avail...).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser une augmentation de la surtaxe communale de l'eau potable de 10 centimes pour chaque tranche de consommation. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'application du barème suivant pour la surtaxe communale de l'eau potable à compter du 1er janvier 2023 :

Tranche 1	(0 – 60 m ³)	0,22 euro HT / m ³
Tranche 2	(61 – 120 m ³)	0,34 euro HT / m ³
Tranche 3	(121 – 1 000 m ³)	0,46 euro HT / m ³
Tranche 4	Supérieure à 1 000 m ³	0,58 euro HT / m ³

Il est à noter que pour une consommation de 90 m³ l'augmentation annuelle est de 9 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'application du barème suivant pour la surtaxe communale de l'eau potable à compter du 1er janvier 2023.

Dossier 8 – Adoption d'une convention relative au versement de fonds de concours par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) à la commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention relative au versement de fonds de concours (27 465.29 €) par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre concernant les investissements éligibles de la commune (commune urbaine) au titre de l'année 2022 pour aider à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention relative au versement de fonds de concours (27 465.29 €) par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

Dossier 9 – Médiathèque – approbation de la convention de coopération entre le CNRS et la Ville pour la conversion rétrospective d'un catalogue du fonds patrimonial de la médiathèque

Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'intérêt scientifique et l'ancienneté des collections de la médiathèque d'Issoudun notamment dans le domaine de la cynégétique suite à la donation de M. Léon BARRE en 1912, le conseil municipal aura à autoriser :

- une convention de coopération entre le CNRS en partenariat avec l'université de Tours et la Ville d'Issoudun permettant l'informatisation du catalogue du fond patrimonial de la médiathèque dénommé « fonds chasse » soutenu par le ministère de la culture. Ce catalogue après conversion pourra être accessible depuis le portail de la bibliothèque nationale de France. La valorisation et l'accessibilité de ce fonds conservé à Issoudun seront donc optimisés ; De plus, cet ensemble est unique en France,
- une aide financière de 1817,12 € correspondant à 20% du coût total de cette opération (5 451,36 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention précitée et autorise le versement de l'aide financière pour un montant de 1817.12€ relative à ce projet.

Dossier 10 – Ressources humaines – Disposition diverses

Recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents :

- afin d'assurer rapidement le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles pour tout congé (maladie, maternité, vacances, formations...) ou travail à temps partiel, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- pour faire face à un besoin ponctuel ou saisonnier, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents dans le cadre de remplacements pour 2023.

Versement d'une gratification aux stagiaires de plus de 2 mois pour l'année 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser une gratification de certains stagiaires.

En effet, si la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil, est supérieure à deux mois consécutifs, ou non, les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel, font l'objet d'une gratification versée mensuellement, dont le montant est fixé par convention. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail (base de 3,90 € de l'heure).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la gratification de certains stagiaires effectuant des stages de plus de 2 mois pour l'année 2023 sans avoir le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail (base de 3,90 € de l'heure).

Environnement, Urbanisme, Habitat, Patrimoine, Travaux

Dossier 11 – Consultation de la commune pour l'arrêt du projet « Site Patrimonial Remarquable » d'Issoudun

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet SPR lancé en 2017 par la CCPI, la procédure d'élaboration de celui-ci arrive à son terme. La CCPI demande un avis au conseil municipal sur l'arrêt du projet SPR, dans le cadre de la concertation réglementaire. Courant 2023 une enquête publique destinée à informer la population et recueillir les éventuelles doléances sera organisée après saisine de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable avec observations concernant l'arrêt du projet SPR, dans le cadre de la concertation réglementaire.

Les observations techniques des services émises sont les suivantes :

- Les bâtiments de la liste ci-après ne sont pas catégorisés sur le règlement graphique et sont visibles depuis l'espace public. Un travail de définition de leur catégorie devra être fait avant l'approbation du document :
 - 72 rue Etienne d'Orves – Parcelle cadastrale AS 174
 - 28 rue des noues chaudes – Parcelle cadastrale AS 395
 - Rue des noues chaudes (sans numéro) – Parcelle cadastrale AS 577
 - 21 rue des écoles – Parcelle cadastrale AT 41
 - 11 rue des culs de sacs – Parcelle cadastrale AV 111
 - 1 boulevard Pierre Favreau – Parcelle cadastrale AV 113
 - 100 rue Charles Michels – Parcelle cadastrale BI 551
 - 5 rue trousse pénil – Parcelle cadastrale BM 884
 - 10 rue porte aux bœufs – Parcelle cadastrale BN 211
 - 8 rue grande narrette – Parcelle cadastrale BN 301
 - 4 bis rue du moulin Saint Paterne – Parcelle cadastrale BR 391
 - 24 rue de l'orme Saint Paterne– Parcelle cadastrale BR 461

- Une grande partie des bâtiments situés en cœur d'ilots ou en fond de parcelle ne sont pas catégorisés dans le règlement graphique et ne sont pas non plus pris en compte dans le règlement écrit. Afin de traiter l'intégralité des bâtiments non repérés dans le document graphique, il faut inclure dans le règlement écrit la disposition suivante : « Tout bâtiment non repéré dans le document graphique est soumis au règlement de la catégorie 4, l'Architecte des Bâtiments de France pourra faire des prescriptions plus contraignantes si l'intérêt architectural de l'édifice le mérite. »

- Etant donné le contexte de crise énergétique et de réchauffement climatique, il est important de pouvoir permettre aux habitants des bâtiments situés dans le périmètre du SPR de pouvoir agir à leur échelle pour produire de l'énergie et émettre moins de gaz à effet de serre. Ainsi, il semble opportun de ne pas fermer la porte à tous les types de production d'énergie solaire. Les nouvelles technologies permettent aujourd'hui de mettre en œuvre des panneaux solaires via des vitrages photovoltaïques transparents n'ayant pas d'impact esthétique sur les bâtiments, le règlement doit être retravaillé pour permettre la mise en œuvre au cas par cas des nouvelles technologies d'énergie solaire.

- De façon plus globale, le taux de vacance des logements dans le périmètre du SPR est relativement élevé. Ainsi, le Site Patrimonial Remarquable doit être utilisé comme outil de préservation du patrimoine et de communication mais ne doit pas devenir un support d'exigences non prescrites dans le règlement qui pourrait faire peur à de futurs investisseurs souhaitant réhabiliter / rénover des bâtiments dégradés.

Dossier 12 – OPAC 36 – Dispositions diverses

12.1 Garantie d'emprunts – avenant n°139965

Monsieur le Maire explique que le conseil d'administration de l'OPAC 36 au cours de sa séance du 13 octobre 2022 a initié une démarche de renégociation de sa dette. La ville d'Issoudun a apporté sa garantie au remboursement des emprunts d'origine et le réaménagement envisagé nécessite que le conseil municipal délibère sur les nouvelles conditions des emprunts.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver un avenant concernant le dépôt de garantie de la Ville, le montant total de garantie s'élève à 5 597 692.77 € en cas de non remboursement de la part de l'OPAC 36.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve un avenant concernant le dépôt de garantie de la Ville.

12.2 Garantie d'emprunt – « Les Brunes » : 6 logements

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction de 6 logements situés dans le quartier « Les Brunes », l'OPAC 36 doit contracter un crédit auprès de la banque des territoires, la Ville doit apporter des garanties face à la contraction du prêt.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le dépôt de garantie de la Ville pour lesdites constructions, le montant total de garantie s'élève à 677 450 € en cas de non remboursement de la part de l'OPAC 36.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le dépôt de garantie de la Ville pour la construction de 6 logements situés dans le quartier « Les Brunes » pour un montant total de garantie de 677 450 €.

Dossier 13 – Opération Programmée d'amélioration de l'habitat – Opération façades et Aide de Solidarité Ecologique

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'OPAH, la Ville d'Issoudun a engagé une opération façades sur son centre-ville pour une durée de cinq ans.

Après avoir signé une convention, achevé leurs travaux, acquitté les factures et reçu l'attestation de conformité du PACT de l'Indre, quatre dossiers sont présentés au conseil :

- Mme TRESKA Julie (façade 23 Boulevard Marx Dormoy) peut bénéficier d'une subvention de 4 188,00 €,
- M. FOUASSIER Michel (façade 21 Rue des Minimes) peut bénéficier d'une subvention de 1 659, 00 €,
- M. TARDY Sébastien (façade 24 Boulevard Marx Dormoy) peut bénéficier d'une subvention de 4 500,00 €,
- l'indivision de M. FESCHAUD et M. CHANQUOY (façade 3 Rue de la Poterie) peut bénéficier d'une subvention de 4 500,00 € .

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions aux intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement de ces subventions aux conditions précitées.

Dossier 14 – Adoption d'un avenant à la convention relative au marché de chauffage urbain avec DALKIA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché relatif au chauffage urbain avec la société DALKIA, titulaire du marché avec gros entretien en date du 5 décembre 2016. L'objet de l'avenant comprend la prolongation du marché pour une durée de 8 mois en vue de la préparation du cahier des charges techniques du futur marché.

Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant au marché relatif au chauffage urbain avec la société DALKIA pour une durée de 8 mois.

Dossier 15 – Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville au groupement d'achat d'énergie « POLE ENERGIE CENTRE » afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergie (électricité et gaz) au 1er janvier 2023.

La convention a pour objet de constituer de manière pérenne le groupement de commandes et répondre aux besoins récurrents dans la fourniture et l'acheminement de l'électricité et le gaz en mutualisant les besoins et permettant un cadre juridique sécurisé et de recevoir des offres compétitives des différents fournisseurs d'énergie.

De plus, le groupement propose un accompagnement personnalisé à l'ensemble de ses membres grâce à la gestion des relations avec les fournisseurs d'énergies.

Le coordonnateur du groupement est le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEL).

Cette convention définit les conditions juridiques, techniques et financières de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Ville au groupement d'achat d'énergie « POLE ENERGIE CENTRE ».

Dossier 16 – Groupement de commandes RESAH pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées. Cette adhésion permettra d'accéder à des accords-cadres à bon de commandes en vue de bénéficier de tarifs avantageux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

Dossier 17 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées ZY n°1 et ZR n°5 sur les communes de Paudy & Giroux

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de l'aménagement d'un parc photovoltaïque avec la société RWE Renewables France SAS, situé sur une parcelle appartenant à la Ville d'Issoudun sur les communes de Paudy & Giroux, il y a lieu d'autoriser la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées ZY n°1 et ZR n°5 d'une superficie d'environ 6,5 Ha.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées ZY n°1 et ZR n°5 sur les communes de Paudy & Giroux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées ZY n°1 et ZR n°5 sur les communes de Paudy & Giroux.

Services Publics à la Population (culture, sport, jeunesse, santé, solidarité, sécurité)

Dossier 18 – Office de tourisme – Renouvellement de la convention initiale d'objectifs et de moyens

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention entre la Ville d'Issoudun, la CCPI et l'office de Tourisme pour une durée de 3 ans à savoir pour la période 2023 – 2025, afin de fixer les obligations juridiques, financières et techniques de chaque partie dans la mise en œuvre de la compétence « promotion touristique du territoire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention entre la Ville d'Issoudun, la CCPI et l'office de Tourisme pour une durée de 3 ans à savoir pour la période 2023 – 2025.

Dossier 19 – Musée de l'Hospice Saint-Roch – Acceptation de don d'œuvres

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le don d'œuvres constitué de 58 tableaux huiles sur toile d'Edouard PIGNON (1905-1993).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le don d'œuvres précité pour enrichir les collections du musée de l'Hospice Saint Roch.

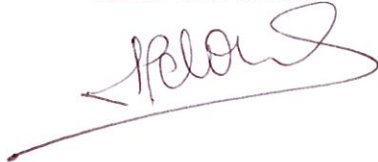
Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et les services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h22.

Le présent procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Issoudun du 12 décembre 2022, établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie le 19 décembre 2022.

La Secrétaire

Marie-Pierre CLOUX



Le Maire

André LAIGNEL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
12 décembre 2022 – 18 H 00

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2022

Finances et Budget

Dossier 1 - Décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal 2022

Dossier 2 – Attribution de subventions aux associations 2022

Dossier 3 – Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57

Dossier 4 – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations dans le cadre de la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023

Dossier 5 – Budget primitifs (BP) 2023 (Ville, Eau Potable, Assainissement Collectif, Lotissements, Chauffage urbain)

Dossier 6 – Attribution de subventions aux associations 2023

Dossier 7 – Services eau et assainissement collectif de la ville - modification de la surtaxe communale eau

Dossier 8 – Adoption d'une convention relative au versement de fonds de concours par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) à la commune

Dossier 9 – Médiathèque – approbation de la convention de coopération entre le CNRS et la Ville pour la conversion rétrospective d'un catalogue du fonds patrimonial de la médiathèque

Dossier 10 – Ressources humaines – Disposition diverses

Environnement, Urbanisme, Habitat, Patrimoine, Travaux

Dossier 11 – Avis communal concernant arrêt du projet « Site Patrimonial Remarquable » d'Issoudun

Dossier 12 – OPAC 36 – Dispositions diverses

Dossier 13 – Opération Programmée d'amélioration de l'habitat – Opération façades et Aide de Solidarité Ecologique

Dossier 14 – Adoption d'un avenant à la convention relative au marché de chauffage urbain avec DALKIA

Dossier 15 – Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Dossier 16 – Groupement de commandes RESAH pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées

Dossier 17 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées ZY n°1 et ZR n°5 sur les communes de Paudy & Giroux

Services Publics à la Population (culture, sport, jeunesse, santé, solidarité, sécurité)

Dossier 18 – Office de tourisme – Renouvellement de la convention initiale d'objectifs et de moyens

Dossier 19 – Musée de l'Hospice Saint-Roch – Acceptation de don d'œuvres